

Communiqués de presse AMF : 2019

L'Autorité des marchés financiers (AMF) met en garde le public contre les activités de plusieurs acteurs qui proposent du trading d'options binaires sans y être autorisés

Publié le 25 juin 2019

L'AMF publie la liste des nouveaux sites internet identifiés proposant en France des options binaires, sans y être autorisés.

Voici le nouveau site récemment identifié :

- www.flexioptions.com

La liste de l'ensemble des sites non autorisés à proposer des investissements sur les options binaires est disponible sur le site internet de l'AMF (rubrique : Espace Épargnants ? Protéger son épargne ? **Listes noires**) et sur le site internet Assurance Banque Épargne Info Service – ABE IS IS (rubrique : Vos démarches ? Se protéger contre les arnaques ? **Les listes noires des sites internet et entités non autorisés**).

Attention, cette liste est mise à jour régulièrement mais n'a pas vocation à être complète car de nouveaux acteurs non autorisés apparaissent régulièrement.

Pour vous assurer que l'intermédiaire qui vous propose des produits ou services financiers est autorisé à opérer en France, vous pouvez consulter la liste des prestataires de services d'investissement habilités (<https://www.regafi.fr>) ou la liste des intermédiaires autorisés dans la catégorie conseiller en investissement financier (CIF) ou conseiller en investissements participatifs (CIP) (<https://www.orias.fr/search>). Si la personne ne figure sur aucune de ces listes, nous vous invitons fortement à ne pas répondre à ses sollicitations car celle-ci est en infraction avec la législation applicable et n'est pas tenue de respecter les règles élémentaires de protection des investisseurs, de bonne information ou de traitement des réclamations.

Désormais, tous les sites et/ou acteurs proposant aux particuliers des offres d'investissement irrégulières sont rassemblés en un tableau unique. Mis à jour régulièrement, il permet une recherche par ordre alphabétique. L'AMF invite à une consultation régulière de ce tableau.

À propos de l'AMF

Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés. Visitez notre site : <https://www.amf-france.org>

Vous avez des questions ? Vous pouvez vous renseigner sur les sites internet suivants :

Assurance-Banque-Épargne Info Service : <https://www.abe-infoservice.fr/> ou appeler au 0811 901 801 du lundi au vendredi de 8 h à 18 h (service 0,05 €/min + prix d'un appel).

AMF : <https://www.amf-france.org/> ou appeler au 01 53 45 62 00 du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.

ACPR : <https://acpr.banque-france.fr/>

Contact presse :

Direction de la communication de l'AMF - Caroline Richard - Tél : +33 (0)1 5345 6039 ou +33 (0)1 5345 6028

En savoir plus

- [Tableau des acteurs et sites non autorisés](#)

A lire aussi

- [Liste des établissements financiers autorisés à exercer en France \(REGAFI\)](#)
- [Liste des intermédiaires CIF et CIP autorisés à exercer en France \(ORIAS\)](#)

[Haut de page](#)